



CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE D'UN CHEMIN PRIVÉ

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, représentée par Monsieur François de CANSON, Président, dûment habilitée par la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2021

Et

La commune de

.....
représentée par son Maire,

.....
et

(Nom -Prénoms)

.....
né(e) le

.....à.....
propriétaire sur la commune de

.....
ci-après dénommé le propriétaire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE/1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser à titre gracieux, sur les itinéraires inscrits au Plan Intercommunal des Activités de Pleine Nature (PIAPN) représentés sur la carte en annexe :

- le libre passage du public traversant des parcelles privées
- leur aménagement, entretien et balisage par la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ou le tiers de son choix placé sous sa responsabilité.

Elle est consentie à la Communauté de Communes, **à l'usage exclusif de formes de randonnées non motorisées**. (Pédestre, équestre non attelée, cycliste dont les VTT à assistance électrique d'une puissance moteur maximale de 250 watts)

La présente convention n'est pas un titre constitutif de servitude ou de droits susceptible de grever la propriété privée.

ARTICLE/2 : Champ d'application

La présente convention concerne les parcelles désignées par les références cadastrales ci-après :

Section	Numéro	Commune	Itinéraire

Le tracé des itinéraires figure sur la carte annexée à cette convention.

ARTICLE/3 : Engagements de la Communauté de communes :

La Communauté de Communes s'engage à réaliser, ou à faire réaliser sous sa responsabilité et par le tiers de son choix, les travaux d'aménagement, de balisage et d'entretien liés à la pratique de la randonnée sur le(s) sentier(s) objet de la présente convention.

Les objectifs des travaux d'aménagements et d'entretien des sentiers inscrits au PIAPN sont de permettre la poursuite de l'activité de randonnée, le maintien du bon état de l'itinéraire et la sécurité des usagers : balisage, signalétique, débroussaillage, élagage...

Si la mise en sécurité d'un sentier nécessite l'abattage d'arbres, le bois sera laissé à la disposition du propriétaire. Néanmoins, toute intervention de coupe ou abattage de la Communauté de Communes est suspendue à l'évaluation et à l'autorisation préalable du propriétaire.

Les opérations de balisage et de signalétique seront réalisées selon les normes édictées dans les chartes officielles des fédérations concernées.

Par ailleurs, la Communauté de communes s'engage à ce que le déroulement des dits travaux ne cause aucun préjudice au propriétaire.

De plus, dans les supports de communication que la Communauté de Communes mettra en place, elle veillera à rappeler les règles de bonne pratique pour les randonneurs, notamment :

- n'emprunter le sentier qu'à pied, à cheval ou à VTT (avec ou sans assistance électrique) sachant que les uns doivent respecter les autres
- ne pas s'écarter du chemin balisé
- ne pas jeter ses déchets
- ne pas fumer, ni faire du feu (risque d'incendie)
- ne pas cueillir de fruits
- être discret, courtois en période de chasse et suivre les conseils des chasseurs
- respecter la propriété privée et les lieux d'élevage en refermant les barrières après son passage.

Les randonneurs seront également informés de leur responsabilité en cas de dommages à eux-mêmes, à des tiers et aux biens résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles.

ARTICLE/4 : Engagements du propriétaire :

Le propriétaire soussigné s'engage à laisser librement, toute l'année, le passage du public randonneur non motorisé (pédestre, équestre ou cycliste) sur les sentiers de randonnée inscrits au PIAPN traversant sa parcelle.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à louer une parcelle désignée ci-dessus, il s'engage à prévenir le locataire des engagements pris à l'égard de la Communauté de Communes.

Il donne son accord pour que, dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et la jouissance normale de la propriété, des opérations de balisage, d'aménagement et d'entretien de l'itinéraire puissent être réalisées.

L'autorisation de passage donnée par le propriétaire n'entraîne pour lui aucune responsabilité financière et/ou matérielle vis-à-vis des aménagements et de l'entretien qui seront réalisés.

ARTICLE/5 : Circulation

La circulation est limitée aux randonnées non motorisées, tout autre forme de circulation est rigoureusement exclue. Seul le propriétaire et les ayants droits (dont les équipes d'entretien du sentier) sont autorisés à un accès motorisé.

En période d'alerte météorologique indiquée par la préfecture, les arrêtés préfectoraux s'appliqueront sur les sentiers objets de la présente convention.

Au cas où une modification de l'itinéraire s'imposerait, le propriétaire s'engage à prévenir la Communauté de communes afin de trouver, le cas échéant, d'un commun accord, un itinéraire de substitution.

ARTICLE/6 : Responsabilités et assurance

La Communauté de communes est responsable civilement (sur le plan financier et judiciaire) des dommages causés aux usagers ou au propriétaire sur l'assiette exclusif des sentiers inscrits (largeur 1.50m) au PIAPN du fait des activités de promenade et de randonnée ou des opérations d'entretien et d'aménagement des sentiers.

En ce sens, **la Communauté de Communes souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de randonnée sur les sentiers relevant du PIAPN.**

Les garanties en Responsabilité Civile, y compris la garantie Défense Pénale, seront acquises pour le (s) sentier (s), objet de la présente convention.

L'ensemble de ces dispositions répondront en cas de responsabilités pesant sur le propriétaire lors d'une mise en cause par des usagers du (des) sentier (s) objet de la présente convention et/ou par des tiers.

- le propriétaire répondra des dommages corporels et matériels qui seront de son fait et devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

- les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans la nature.

En cas de dommages causés aux tiers, usagers ou propriétaires, les responsabilités incombant à chacune des parties seront déterminées selon les principes de droit commun des tribunaux administratifs et civils.

ARTICLE/7 : Suivi de la convention

En cas de besoin, le propriétaire pourra contacter le service chargé de l'application de la présente convention :

Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures
1, rue du lotissement des Migraniers
83250 La Londe les Maures
contact@ccmpm.fr
04 94 00 05 86

ARTICLE/8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée mais révocable à tout moment par chacune des parties avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE/9 : Exécution de la convention

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties en cas de non-respect, par l'une d'entre elles, de l'un quelconque de ses engagements tels que décrits ci-dessus.

La partie pourra être mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de se conformer à ses engagements.

En cas de silence, la convention sera résiliée de pleins droits dans les six mois de la mise en demeure.

Les parties pourront convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la convention par avenant signé entre la Communauté de Communes et le propriétaire.

Par ailleurs, lors d'une vente, l'acquéreur ne sera pas tenu de la convention. Cependant, le propriétaire informera le nouveau propriétaire de l'existence de la convention.

Fait à, le :
en 3 exemplaires, soit un pour chaque signataire.

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Le Président
de la Communauté de Communes
Méditerranée Porte des Maures

Le Maire de la commune
de

Le propriétaire